|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/24 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 juin 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe
de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 12-16 septembre 2022

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Normes**

 Mise à jour concernant la norme EN 1251-3:2000

 Communication du Gouvernement des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. Dans le tableau du 6.2.4.2 du RID et de l’ADR, il est fait référence à la norme EN 1251-3:2000 (Récipients cryogéniques − Transportables, isolés sous vide, d’un volume n’excédant pas 1 000 litres − Partie 3 : Prescriptions de fonctionnement), les contrôles et épreuves périodiques des récipients cryogéniques visés devant être effectués conformément aux dispositions de ladite norme.

2. Cependant, en 2015, la norme EN 1251-3:2000 a été retirée et remplacée par la norme EN ISO 21029-2:2015 (Récipients cryogéniques − Récipients transportables, isolés, sous vide, d’un volume n’excédant pas 1 000 litres − Partie 2 : Exigences de fonctionnement).

 Proposition

3. Il est demandé au Groupe de travail des normes d’examiner la norme EN ISO 21029‑2:2015 en vue de l’ajouter comme référence dans le RID et l’ADR et, si nécessaire, de conseiller à la Réunion commune de limiter l’applicabilité de la norme EN 1251-3:2000 dans ces mêmes textes.

1. \* A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2022/24. [↑](#footnote-ref-3)